

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°20-008

SEANCE DU 29 FEVRIER 2020

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MOISSON, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, Sylvain NAVIAUX, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sophie GAUGAIN, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Régine CURZYDLO, François PÉDRONO; Jean DUTACQ, Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Claude MOREL, Jean-François BERNARD ; Olivier PAZ, Jean-Claude GARNIER, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ; Didier LECOEUR ; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE ; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sandrine FOSSE ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON.

Absents : Sébastien DELANOË , Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Benoît DE LANGENHAGEN, Michel BAILLEUL, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : David POTTIER.

APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.143-23 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération en date du 16 novembre 2013, complétée par la délibération du 3 février 2018, le Comité Syndical avait décidé d'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge. Au cours des 6 années qui ont suivi et plus particulièrement entre 2016 et 2019, le périmètre du SCoT s'est agrandi et de nombreuses réunions, mais aussi des forums et séminaires ont permis d'écrire le projet de territoire pour le Nord Pays d'Auge pour les 20 ans à venir. Le processus de révision a ainsi été mené dans le cadre d'une large concertation avec les élus, les acteurs du territoire, les personnes publiques associées et consultées et la population.

Après le débat sur le PADD le 22 mars 2018, puis l'arrêt en Comité Syndical le 15 mai 2019, le SCoT a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées, aux Communautés de communes membres et aux communes limitrophes, puis une enquête publique a été organisée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019. La commission d'enquête a rendu un avis favorable avec une réserve et des recommandations.

Suite à une réunion d'arbitrages en présence de représentants des Services de l'Etat le 6 novembre 2019, le SCoT a été modifié pour intégrer certaines des remarques issues des avis des personnes publiques, des communautés de communes et des contributions du public.

Avant de proposer au Comité Syndical de voter son approbation, il est retracé le bilan des dernières étapes de la révision :

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées :

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCoT le 15 mai 2019, les personnes et organismes listés aux articles L.132-11, L.132-12 et L.143-20 du Code de l'urbanisme ont été destinataires du dossier pour rendre un avis. Le dossier de révision du SCoT étant soumis à Evaluation Environnementale, celui-ci a aussi été transmis pour évaluation à l'Autorité Environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

Les deux Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF de l'Eure et du Calvados) ont également été saisies.

Les avis rendus ont été :

- favorables avec, éventuellement, des demandes, remarques, observations ou recommandations ;
- favorables avec réserves : en ce qui concerne l'Etat, la CDPENAF de l'Eure et les Chambres d'Agriculture.

Enquête publique :

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge a, par arrêté en date du 9 septembre 2019, prescrit la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de révision du SCoT. L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 au cours de laquelle le dossier de SCoT arrêté et les avis rendus ont pu être consultés.

La commission d'enquête a tenu 18 permanences aux dates et horaires prévus par l'arrêté, au siège du SCoT et dans les mairies de 8 communes et sièges de communautés de communes répartis sur le territoire. 27 personnes ont été reçues physiquement par les commissaires enquêteurs, parmi lesquelles certaines ne sont venues que pour s'informer. Le public s'est essentiellement manifesté par voie électronique. L'enquête a recueilli 61 contributions dont 33 sur le registre dématérialisé et 28 sur les registres « papier » dans les lieux de consultation. Se sont exprimés 37 particuliers (dont, certains, se sont déplacés sur plusieurs sites et sur des sujets qui ne concernaient pas l'enquête), 10 associations, 2 communes, 1 élu et des anonymes.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la commission d'enquête et remis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte le 26 novembre 2019. La Syndicat Mixte a ensuite rendu un mémoire en réponse aux commissaires enquêteurs le 11 décembre 2019. Enfin, les commissaires enquêteurs ont fourni leur rapport, leur avis et leurs conclusions motivées le 20 décembre 2019 aboutissant à un avis favorable avec une réserve et huit recommandations. La réserve porte simplement sur la production d'un atlas cartographique avec une meilleure finition pour rendre les cartes du DOO et leurs légendes plus lisibles. Pour mémoire, le rapport et les conclusions motivées sont disponibles sur les 8 lieux de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site Internet du SCoT aux adresses suivantes :

<http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

L'avis et les conclusions motivées ont également été joints à la note de synthèse transmise en amont du Comité Syndical.

Rappel du contenu du projet de SCoT révisé :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du projet de révision du SCoT comprend, notamment, les documents ci-après listés :

1. Un rapport de présentation incluant :

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

- Le résumé non technique
 - Le diagnostic/Etat Initial de l'Environnement
 - L'explication et les justifications des choix retenus
 - L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - L'évaluation environnementale du projet
 - L'articulation avec les autres plans et programmes
 - Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT
2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
 3. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique ainsi que les documents graphiques.

Toutes ces pièces ont pu être téléchargées par les membres du Comité Syndical préalablement à la séance, grâce à un lien qui leur a été communiqué.

Prise en compte des avis des PPA et consultées, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

Le rapport annexé à la présente délibération fait état des modifications apportées au dossier de SCoT arrêté par le Comité Syndical le 15 mai 2019, pour prendre en compte les avis émis durant la procédure d'Enquête publique en vue d'améliorer le document, sans en modifier l'économie.

Par suite, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, tel qu'il a été préalablement communiqué par voie dématérialisée, intégrant les modifications apportées au projet de révision du SCoT arrêté, détaillées dans le rapport de synthèse des modifications, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale révisé à Monsieur le Préfet du Calvados, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 à R.143-16 du Code de l'Urbanisme et que, conformément au dernier alinéa de l'article L.143-23 du même code, le Schéma de Cohérence Territoriale révisé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au siège du Syndicat Mixte ;
- De transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale dès qu'il sera rendu exécutoire aux personnes publiques associées et aux EPCI et communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et du Cabinet d'études EAU-PROSCOT retraçant le contenu du projet de révision du SCoT et les dernières modifications apportées,
 VU l'avis favorable du Bureau et de sa commission plénière réunis ce jour,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10, L.132-12, L.143-17, L.143-20 et suivants, R.143-3 et suivants du même Code,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme, en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'émergence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU le décret n°2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme pris pour l'article 51 de la loi n°210-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.101-2 relatif aux objectifs de développement durable,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.110-1 relatif aux finalités du développement durable,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 ayant approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU le rapport rendant compte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale entre 2007 et 2013,

VU la délibération en date du 16 novembre 2013 approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT entre 2007 et 2013,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, en date du 16 novembre 2013, prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, notamment sa compétence en matière d'« élaboration, modification, révision totale ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale », statuts modifiés par délibérations en dates du 24 janvier 2015 puis du 28 janvier 2017 afin de tenir compte des conséquences de la réforme territoriale,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 21 octobre 2015 et du 5 octobre 2018 entérinant les modifications statutaires et les évolutions de périmètre du schéma,

VU la délibération en date du 3 février 2018, complétant la délibération du 16 novembre 2013 relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation,

VU la délibération en date du 22 mars 2018 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération en date du 15 mai 2019 approuvant le Bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de révision de SCoT,

VU la décision N°E19000059/14 en date du 16 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête,

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en date 9 septembre 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté,

VU le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête transmis le 20 décembre 2019 à Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

VU les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCoT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs, l'ensemble de ces modifications étant présenté dans un rapport de synthèse annexé à la présente délibération (Annexe 1) et ayant été transmis aux membres du Syndicat Mixte avec leurs convocations,

VU le projet de SCoT modifié en conséquence et destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Syndicat Mixte par voie numérique dès la transmission de la convocation, et annexé à la présente délibération (Annexe 2), lequel est composé d'un Rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de documents graphiques,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCoT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, procèdent ainsi de l'enquête et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au dossier du projet arrêté de SCoT du Nord Pays d'Auge, décrites dans le document annexé à la présente délibération, pour tenir compte des avis de la MRAe, des personnes Publiques Associées et Consultées, du public et de la commission d'enquête, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme,

APPROUVE le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, tel qu'il est annexé à la présente, intégrant les modifications apportées au projet de révision du SCoT arrêté, détaillées dans le rapport de synthèse des modifications, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à :

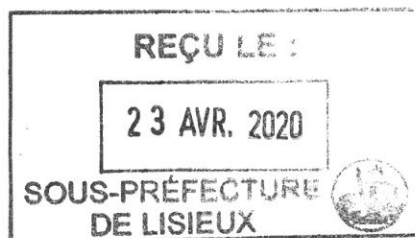
- **transmettre la présente délibération et ses annexes, dont le Schéma de Cohérence Territoriale révisé, à Monsieur le Préfet du Calvados, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme ;**
- **tenir à la disposition du public, au siège du Syndicat Mixte, le dossier de SCoT révisé, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme ;**

- transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale révisé dès qu'il sera rendu exécutoire aux personnes publiques associées et aux EPCI et communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme ;
- à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 à R.143-16 du Code de l'Urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des communautés de communes et dans les Mairies des communes membres concernées ;
 - mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans chaque Département (Eure/Calvados);
 - publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

INFORME que le **SCoT du Nord Pays d'Auge révisé** deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au **Préfet**, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Ambroise DUPONT



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.